TAXE D’APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l’apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l’ensemble du financement de la formation professionnelle.

# Désormais les entreprises doivent verser :

* Une contribution unique à la formation professionnelle et à l’alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
* Puis un « solde 13% » de la taxe d’apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d’habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai. Nous vous préciserons les modalités en retour de votre engagement.

CODE UAI : …………….. MFR de : ………………………………………….……………

# Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D’APPRENTISSAGE 2022 :

* La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
* Ce solde doit être versé à une école habilitée.

*Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)*

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

 Votre entreprise (en jaune, les parties à remplir)

Raison sociale : ................................................................................................

SIRET : …………………………………………………………………………

Adresse : .........................................................................................................

Code Postal : ........................ Ville : .................................................................

Contact pour la taxe d’apprentissage : ………………………………………………………

Tel : …………………………………. Mail : …………………………………………………………………

Montant du versement : €

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la MFR désignée ou à taxeapprentissage@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 06 71 53 77 03